



## Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

**4875<sup>e</sup>** séance

Jeudi 4 décembre 2003, à 12 h 35

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Tafrov . . . . .	(Bulgarie)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Pleuger
	Angola . . . . .	M. Antonio
	Cameroun . . . . .	M. Ndoumbe Eboule
	Chili . . . . .	M. Andereya Latorre
	Chine . . . . .	M. Cheng Jingye
	Espagne . . . . .	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie . . . . .	M. Gatilov
	France . . . . .	M. de La Sablière
	Guinée . . . . .	M. Boubacar Diallo
	Mexique . . . . .	M. Pujalte
	Pakistan . . . . .	M. Akram
	République arabe syrienne . . . . .	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Mme Howe-Jones

### Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 12 h 35.*

### **Remerciements au Président sortant**

**Le Président :** Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Ismael Abraão Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 2003. En exprimant mes sincères remerciements à M. Ismael Abraão Gaspar Martins pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Côte d'Ivoire**

**Le Président :** J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Côte d'Ivoire une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Djangone-Bi (Côte d'Ivoire) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par les tentatives de franchissement de la ligne de cessez-le-feu par

des éléments armés, observées les 29 et 30 novembre par les forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les forces françaises, et par les sérieuses conséquences qui pourraient en résulter.

Le Conseil de sécurité réitère son plein appui aux forces de la CEDEAO et de la France et salue leur action en vue d'empêcher, conformément aux résolutions 1464 (2003) et 1498 (2003), ces tentatives.

Le Conseil de sécurité souligne instamment auprès de toutes les parties ivoiriennes leur responsabilité première dans le respect du cessez-le-feu, conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis.

Le Conseil de sécurité appelle fermement toutes les parties à s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre le respect du cessez-le-feu et la mise en oeuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis, et de toute incitation à de tels actes.

Le Conseil de sécurité réitère la nécessité impérative pour toutes les parties de tout mettre en oeuvre pour accélérer l'application de l'Accord de Linas-Marcoussis. Dans ce cadre, il souligne à nouveau l'importance qui s'attache à ce que les Forces nouvelles participent pleinement au gouvernement de réconciliation nationale, à ce que le Gouvernement se réunisse au complet immédiatement et qu'il prenne les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de toutes les dispositions de l'Accord de Linas-Marcoussis. Il réaffirme également l'urgence de conduire des opérations de regroupement des forces en présence, pour permettre le commencement du désarmement et de la démobilisation, accompagnées de mesures de réinsertion dans l'armée régulière ou dans la vie civile.

Le Conseil de sécurité, à cet égard, réitère son intention d'examiner les recommandations du Secrétaire général sur les moyens de faciliter la paix et la stabilité en Côte d'Ivoire.

Le Conseil de sécurité se félicite des engagements pris par le Président Laurent Gbagbo dans son discours du 27 novembre, dans lequel il a réaffirmé son intention d'appliquer sans attendre les dispositions de l'Accord de

Linas-Marcoussis, et demande la mise en oeuvre de ces engagements.

Le Conseil de sécurité appelle toutes les parties de Côte d'Ivoire et les pays de la région à garantir la sécurité et l'accès des personnels des agences humanitaires travaillant sur le terrain pendant la consolidation du processus de paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2003/25.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 40.*